

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision n° 2014-01 du 18 avril 2014 fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code

NOR : AFSA1409406S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-4 ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles sont fixées conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. – Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 17 avril 2014 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2014 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2014.

L. ALLAIRE

A N N E X E

DOTATIONS RÉGIONALES 2014 (EN EUROS) : montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles		
Agences régionales de santé	Personnes handicapées	Personnes âgées
Alsace.....	247 876 950	251 339 749
Aquitaine.....	470 730 908	535 704 961
Auvergne.....	190 138 402	295 135 691
Basse-Normandie.....	262 403 347	267 571 386
Bourgogne.....	211 267 397	347 571 903
Bretagne.....	418 245 366	612 153 982
Centre.....	380 472 451	462 113 248

DOTATIONS RÉGIONALES 2014 (EN EUROS) :		
montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles		
Agences régionales de santé	Personnes handicapées	Personnes âgées
Champagne-Ardenne.....	219 948 618	198 122 434
Corse	37 951 868	35 718 882
Franche-Comté	195 258 037	179 080 181
Guadeloupe	70 446 928	30 963 057
Guyane.....	33 742 146	9 290 754
Haute-Normandie.....	258 531 293	264 740 625
Ile-de-France.....	1 541 557 914	1 103 635 205
Languedoc-Roussillon	406 852 852	419 497 055
Limousin.....	145 813 476	163 024 406
Lorraine.....	372 121 455	327 585 185
Martinique.....	62 264 406	32 655 323
Midi-Pyrénées	532 401 371	512 766 358
Nord - Pas-de-Calais	629 286 596	500 136 071
Océan Indien.....	137 304 684	35 634 286
Pays de la Loire	495 128 823	629 086 105
Picardie	304 541 058	269 605 272
Poitou-Charentes.....	236 553 216	344 597 166
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	625 921 804	707 010 167
Rhône-Alpes	783 365 751	903 837 241
Total France	9 270 127 117	9 438 576 693